RÈGLEMENT CHAMPIONNAT DES VÉTÉRANS

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison une épreuve réservée aux joueurs titulaires d'une licence senior vétéran ou d'une licence « loisir » et ouverts aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F.

Article 2 – Gestion

Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission compétente. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.

Article 3 – Engagements

Tout club désirant prendre part à ces épreuves doit engager ses équipes via « Footclubs », la date limite étant précisée sur ce dernier.
Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission. Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes.

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. Le championnat se déroule chaque saison en une seule phase en matchs aller-retour, sans accessions, ni descentes. Les rencontres se déroulent le dimanche matin.

4.2. Les rencontres ont une durée de 70 minutes réparties en deux mi-temps de 35 minutes.

4.3. Le calendrier est établi par la commission désignée à l'article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais.

4.4. La constitution des groupes est de la compétence de la commission spécifiée à l'article 2 du présent règlement et est soumise à l'approbation du comité de direction.

Article 5 – Participation et qualification

Les joueurs doivent être titulaire de la licence « Senior-Vétéran » ou d'une licence Loisir délivrée par la LGEF mais obligatoirement en âge d'être de catégorie vétérans comme précisé, chaque saison, par l'article 66 des règlements généraux de la F.F.F. Par dérogation, les équipes pourront être constituées, au maximum, de 3 (trois) joueurs, disposant uniquement d'une licence Loisir, qui ont atteint l'âge de 30 ans au 31 décembre de la première année calendaire de la saison en cours et qui n'ont pas encore atteint l'âge de la catégorie Senior-Vétéran.

Article 6 – Arbitrage

Un dirigeant de l'équipe recevante officiera en tant qu'arbitre. Si une équipe sollicite la désignation d'officiels (arbitres, arbitres assistants), les frais seront à sa charge.

Article 7 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission de gestion des championnats du district prendra une décision.